DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UNE ACCCREDITATION EN TANT QU'AUTORITE EN CHARGE DE LA PROTECTION DES DONNEES

Candidature auprès du Comité de Vérification pour l'accréditation d'une autorité chargée de la protection des données prévue par les résolutions adoptées lors de la 23ème conférence internationale des commissaires à la protection des données à Paris le 25 septembre 2001.

Remarques

- (a) Complétez le formulaire soit en français soit en anglais ;
- (b) Formulez les réponses de manière concise et ciblée;
- (c) Assurez vous qu'il est répondu l'ensemble des 33 questions ;
- (d) Si vous re-dactylographiez le formulaire, numérotez vos réponses selon les numéros des questions posées. Il est possible d'éviter de re-dactylographier ce dossier en le demandant sous forme électronique, si vous ne l'avez pas déjà reçu sous cette forme, en adressant un mél au Comité de vérification <u>credentials@privacy.org.nz</u>.

Informations relatives au candidat

1. Nom et adresse postale de l'autorité

Commission de la protection de la vie privée Boulevard de Waterloo, 115 1000 BRUXELLES

- 2. Personne à contacter à propos de cette candidature :
 - (a) Nom

THOMAS Paul

(b) Adresse électronique- E mail

Bill Thomas Opinago Logisher 23

(c) Numéro de téléphone (ligne directe)



(d) Numéro de télécopie

E TOTAL SOL

Nature de la candidature

3.	Cette candidature concerne une accréditation en tant que :		
	(a) Autorité nationale	OUI/ NON	
	(b) Autorité régionale	QUI /NON	
	(c) Autorité compétente pour une organisation is , si oui laquelle	nternationale ou supranationale QU I/NON	
Descr	iption du candidat		
4.	Description de l'autorité (exemple : commissaire, commission, comité etc.)		
	COMMISSION		
5.	L'autorité est-elle un organisme public ? OUI/N	NC	
6.	Compétence géographique		
	BELGIQUE		
7.	Secteurs de compétence (c'est à dire : l'autorité est secteurs publics et privés ? si l'autorité n'est compét bien vouloir le spécifier)		
	Ensemble des secteurs public et privé		
8.	Les activités de l'autorité concernent-elles essentiellement la protection des données ? OUI/ NON		
Fonde	ements juridiques		
9.	Intitulé du texte juridique instituant l'autorité		
	Loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de		
	données à caractère personnel		
10.	Est-ce un texte principalement dédié à la protecti	on des données ? OUI/ NON	
11.	11. Nature du texte (par exemple, loi, décret-loi, règlement)		
	Loi précitée.		
12.	Par quelle institution le texte a-t-il été adopté?		
	Parlement		

13.	Par quelle institution le texte peut-il être modifié?		
	Parlement		
Auton	omie et indépendance de l'autorité		
	ar qui les membres de l'autorité sont-ils nommés? (Si nécessaire distinguer les procédures ation du président de celles des autres membres de l'autorité répondant aux questions		
	Parlement (désignés à tour de rôle par la Chambre et par le Sénat)		
15.	Quelle est la procédure suivie pour la nomination?		
	Pour chaque mandat 2 candidats sont présentés par le Conseil des Ministres ; les membres sont désignés par le Parlement.		
	membres sont designes par le rariement.		
16.	Quelle est la durée du mandat?		
	6 ans renouvelable		
1 <i>7</i> .	Les textes régissant les activités de l'autorité prévoient-ils qu'elle agit de manière		
	indépendante ? OUI/NON		
18.	Les membres de l'autorité peuvent –ils être révoqués ? OUI/ NON		
19.			
	Parlement		
20.	Les motifs de révocation sont ils limités et prévus dans le texte instituant l'autorité ou par un autre texte?		
	Oui – Ils ne peuvent être relevés de leur charge à l'occasion des opinions qu'ils émettent ou des actes qu'ils accomplissent pour remplir leurs fonctions (art. 24, § 6)		
	•		
21.	Quels sont les motifs de révocation?		
	Ne plus remplir les conditions prévues (art. 24 § 5)		
22.	L'autorité dispose-t-elle des pouvoirs suivants (décrits brièvement en donnant la référence du texte concerné):		

Effectuer des contrôles sur place de sa propre initiative : OUI/\overline{NON}

(a)

3

Précisez: Elle peut procéder à un examen sur place (art. 32, § 1er)

(b) Faire rapport au chef de l'Etat, au chef du gouvernement, au président du Parlement : OUI/NON

Précisez: Elle communique chaque année au Parlement un rapport sur ses activités. (art. 32, § 2)

(c) Faire des déclarations publiques : OUI/NON

Précisez: Par la publication des ses avis et recommandations prévus à l'article 30

23. Les membres de l'autorité (et son personnel) bénéficient-ils d'une immunité contre des poursuites personnelles relatives aux actes effectués dans la cadre de leurs fonctions?

Pour les membres de la Commission oui (art. 24, §6)

Le personnel reste soumis au statut des agents de l'état.

Commission et personnel tenus à l'obligation de confidentialité (art. 33)

24. Les candidats peuvent préciser, ci après, tout autre mesure garantissant l'indépendance de l'autorité (par exemple, indépendance financière).

Aucune

Conformité aux textes internationaux

2. L'autorité fait-elle application explicitement d'un instrument international (par exemple lorsque le texte juridique dont elle relève le prévoit explicitement) ? OUI/NON

Si oui, lequel ou lesquels des textes suivants sont principalement mis en oeuvre?

(a) Les lignes directrices de l'OCDE (1980)

OUI/NON

(b) - La convention 108 du Conseil de l'Europe (1981)

OUI/NON

- le protocole additionnel (8 novembre 2001)

OUI/NON

(c) Les lignes directrices des Nations Unies (1990)

OUI/NON

(d) La directive européenne (1995)

OUI/NON

26. La loi, de manière différente, ou en complément, met-elle en oeuvre un autre accord international général ou particulier? (Si oui, indiquer l'organisation internationale et le texte concerné)

Schengen: Convention du 18 juin 1990

Convention Europol du 26 juillet 1995

Douanes: Acte du Conseil 95/C 316/02 du 26 juillet 1995; Règlement CE n° 515/97 du Conseil du 13 mars 1997

Télécommunications : Directive 97/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997

Droits de l'Homme: Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

27. Des questions importantes sont-elles soulevées à propos de la conformité de la loi aux textes internationaux indiqués en réponse aux questions 25 et 26 ? (le candidat est invité à fournir des informations de nature à guider le comité, notamment relatives à des projets de mesures destinées à répondre aux questions soulevées)

Non			

Missions appropriées de l'autorité

- 28. L'autorité a-t-elle des missions dans les domaines suivants (décrites brièvement en donnant les références juridiques concernées):
 - (a) Contrôle a posteriori du respect de la loi (par exemple, audit, contrôle sur place)
 OUI/NON

Précisez : recours à des experts, exiger tout document utile; pénétrer en tous lieux. (art. 32, § 1er)

(b) Contrôle a priori (par exemple, avis préalable, déclarations) OUI/NON

Précisez: déclaration préalable (art. 17); avis d'initiative ou sur demande (art. 29); recommandation (art. 30)

(c) Recours pour les personnes concernées (par exemple recevoir des plaintes, effectuer des médiations) OUI/NON

Précisez : instruit des plaintes ; mission de médiation (art. 31)

(d) Sanctions (poursuivre en justice ou infliger des amendes) OUI/NON

Précisez: La Commission dénonce au Procureur du Roi les infractions dont elle a connaissance (art. 32, § 2) + et qui sont sanctionnées par les dispositions pénales prévues aux articles 37 à 43.

(e) Conseils et recommandations (par exemple en vue d'une bonne application de la loi) OUI/NON

Précisez : recommandations de 2 types 1) d'initiative ou sur demande (art. 30)

		2) dans le cadre d'un traitement ultérieur sans information et/ou sans consentement des personnes concernées (AR art 16 et 21)		
	(f)	Information du public et pédagogie OUI/ NON		
		Précisez: - mise sur le site des avis et des rapports annuels; participation à des conférences organisées par les secteurs public ou privé. - diffusion des rapports annuels vers le public qui le demande		
	(g)	Conseils auprès des pouvoir publics OUI/NON		
		La consultation par les exécutifs fédéraux, communautaires ou régionaux de la Commission est légalement requise sur toute question relative à l'application des principes fondamentaux de la protection des données personnelles		
	(h)	Etudes ou recherche (par exemple dans le domaine des nouvelles echnologies et des enjeux de la protection des données) OUI/ NON		
		Participation aux groupes de travail aux niveaux européen et international.		
Info	rmation	ns complémentaires		
29.	Les candidats sont invités à apporter toute information complémentaire appropriée.			
		/		
Aut	res docı	iments		
30.		quez la liste des documents attachés accompagnant sous forme électronique ce ulaire ou adressés en complément par la poste.		
31.		textes juridiques dont relèvent l'autorité sont accessibles sur un site internet, donnez référence		
	URL:	http://www.privacy.fgov.be/textes_normatifs/version_coordonnée.pdf /www.privacy.fgov.be/normatieve_teksten/AR%20KB%2013%20fév%202001.pdf		
32.	Si un infor référ	rapport annuel récent de l'autorité (ou une publication similaire donnant des mations sur ses principales activités) est accessible sur internet, donnez en la ence		
		L: http://www.privacy.fgov.be/publications/rapp_99-00-01.pdf		

Usage à des fins de recherche

- 33. Le Comité de vérification se propose de communiquer, avec le consentement du candidat, le présent dossier de candidature aux chercheurs ayant reçu l'accord du Comité, afin de faciliter la réalisation d'études comparatives sur la protection des données. Indiquez si vous êtes d'accord avec cette utilisation :
 - J'accepte que ce dossier soit communiqué à un chercheur OUI/NON

Transmission du dossier de candidature

Ce dossier de candidature complété doit être adressé par e mail au Comité de vérification à <u>credentials@privacy.org.nz</u>

Si cela n'est pas possible, il doit être adressé par courrier à :

Comité de vérification/Credentials Committee C/- Privacy Commissioner

P O Box 466

Auckland

New Zealand

Le Comité doit avoir accès à une copie de la loi instituant l'autorité. Il n'est pas nécessaire d'adresser ce texte sous forme papier s'il est accessible par internet ainsi qu'indiqué en réponse à la question 31. Si ce texte n'est pas ni en anglais ni en français, il serait utile d'en fournir soit un résumé soit une traduction dans l'une de ces deux langues.

Utilisation des informations

Les informations continues dans ce dossier seront utilisées pour l'examen de la candidature. Elles seront communiquées aux membres du comité de vérification actuel qui comprend les autorités de France, de Nouvelle Zélande, et du Royaume Uni ainsi qu'aux membres des comites de vérification futurs. Elles pourront être communiquées aux autorités en charge de la protection des données participant à la conférence internationale ainsi qu'à des chercheurs. Toute donnée personnelle contenue dans le présent dossier fait l'objet d'un droit d'accès et de correction selon les dispositions de protection des données applicables au présent et aux futurs comités de vérification. Actuellement elles sont soumises aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée de Nouvelle Zélande de 1993.

ACCREDITATION OF DATA PROTECTION AUTHORITY CHECKLIST FOR THE CREDENTIALS SUB-GROUP

1 Name of Authority

BELGIQUE - Commission de la vie privée

Does the authority have clear and wide ranging data protection functions covering a broad area of economic activity (eg not just an advising body or a body operating in a narrow field such as medical privacy)?

Yes

Notes

Competence on both private and public sectors and on a national basiswide range of powers

3 Legal Basis.
Is the authority a public body established on an appropriate legal basis (eg by statute or regulation)?

Yes

Notes Law

Autonomy and Independence?
Is the authority guaranteed on appropriate degree of autonomy and independence to perform its functions (eg the power to make public statements and protection from removal from office)?

Yes

Notes

- designated by Parliament- 6years
- independence and immunity explicitly in the law (art 24§ 5 et 6
- public statements

Consistency with International Instruments.
Is the law under which the authority operates compatible with at least one of the international instruments dealing with data protection and privacy (eg EU Directive, OECD Guidelines, Council of Europe Convention)?

Yes

Notes

In particular OCDE, COE convention and EC directives

6	Appropriate Functions. Does the authority have an appropriate range of functions with the legal powers necessary to perform those functions (eg the power to receive and investigate complaints from individuals without seeking permission)? Yes	Notes All the powers listed
- 7	Does the Sub-group recommend accreditation?	Notes
7	Yes	ivotes
8	If accreditation is recommended what is the accreditation as?	Notes
	National authority (within the UN criteria)	
9	If accreditation is as an authority within an international/supranational body does the recommendation include voting rights?	Notes
	Voting Rights	
	No Voting Rights	
10	If accreditation is not recommended does the Sub Group recommend that accreditation is refused or is more information needed before a decision can be made?	Notes
	Refusal	
	More Information	
11	If accreditation is not recommended and the application is from an authority with narrow functions does the Sub Group recommend that, at the discretion of the conference host, observer status is granted?	Notes
	Not Applicable	
	Yes	
	Not	

If more information is re	equired what is this:		
Signed on behalf of the Subgroup:	Marie Georges	Date :	June 12, 2002
	Jonathan Bamford	Date	12/07/02
		:	
		Date :	
			L

Note: 2 signatures required for recommendations for accreditation. 3 signatures required for recommendations for refusal